

VI – DROITS ET DEVOIRS DES MINEURS ET DE LEUR FAMILLE :

A – LES PARENTS :

- **Les sections de sport, notamment la section tir à l'arc, ne sont pas des garderies**, et une adhésion implique l'engagement des parents à participer à la vie de la section et au suivi de son enfant, notamment à répondre aux demandes du bureau ou des entraîneurs, de transmettre les informations aux enfants, de participer aux animations, aux compétitions de leur enfant et à L'AG de la section pour représenter les mineurs.
- En cas de garde ou d'autorité parentale partagée, l'adhésion doit être signée des deux parents ou fournir lors de la constitution du dossier une autorisation écrite du parent absent pour accepter l'adhésion de l'enfant au tir à l'arc.
- En cas de désaccord ultérieur, la cotisation ne peut être remboursée.
- Le représentant légal (ou personne autorisée) doit venir déposer, accompagner et récupérer personnellement son enfant auprès d'un représentant du club aux horaires indiqués, sauf autorisation préalable signée à l'inscription.
- **En cas d'absence, il doit prévenir par tout moyen les responsables des activités afin de s'assurer que l'enfant n'est pas absent sans l'accord de l'autorité parentale**
- Les parents peuvent assister périodiquement aux entraînements, en prenant soin de ne pas perturber les cours et les enfants. Ils sont les bienvenus lors des animations (fêtes – AG – pots...) et toute aide lors des manifestations est appréciée !
- Les entraîneurs et membres du bureau sont à leur disposition en cas de question(s).

B – LES ENFANTS :

- Concernant la protection des mineurs, les commentaires accompagnant les photos ne communiqueront que le prénom de l'enfant mais pas un nom susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.
- L'école de tir est une école dont les règles sont à respecter pour pouvoir apprendre le tir à l'arc et progresser.
- La présence à tous les cours est nécessaire ; ainsi la **signature de la feuille de présence** pour contrôle est requise à l'arrivée.
- La séance commence à 18 h **précises** pour pouvoir participer à la mise en place du pas de tir à l'échauffement obligatoire pour éviter les problèmes musculaires qui ne doit pas être négligé.
- Le matériel personnel est monté seulement après. Le cours se termine à 20 h ; **tous les archers participent au rangement du matériel et de la ciblerie avant de partir**, le gymnase doit être libéré à 20 h 20.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée, chaussures de sport obligatoires, t-shirt (de la section apprécié) ou pull près du corps ; pas de vêtement large ni capuche, les cheveux longs seront attachés.
- **Le port du foulard est déconseillé** pour limiter les risques de blessures lors de l'échappement de la corde, privilégier un bandana qui couvre les cheveux mais ne gêne pas le tir.
- **Si la tenue de l'archer est jugée inadéquate et non conforme**, l'encadrement se réserve le droit de d'écarter ledit archer du pas de tir pour la séance.
- **Le portable, sur vibreur, son utilisation est réservé aux cas d'urgence et non aux jeux.**

VII - DISCIPLINE DURANT LES ENTRAÎNEMENTS :

- **Le gymnase, comme le pas de tir extérieur, ne sont pas des terrains de jeu**, mais des zones de tir sur lesquelles rigueur et discipline sont exigées. **Aucun débordement ne sera toléré.**
- **Comme dans toute école, on respecte les consignes de sécurité** et on écoute les consignes données par les entraîneurs, même s'ils sont destinés aux autres. **On évite les bavardages** qui peuvent perturber les archers.
- **Tout membre se faisant remarquer par un comportement indigne (art.10 du RI) oral ou écrit**, dangereux pour lui-même ou les personnes présentes ou par toute incivilité, sera entendu par une commission de discipline, composée par le président de droit et de quatre adhérents volontaires, membres du bureau ou non ; la conclusion de la commission lui sera signifiée par écrit dans les 8 jours, qu'il y ait sanction ou non.
- A titre de mise en garde, tout adhérent ayant fait preuve d'un comportement jugé dangereux ou incorrect, peut se voir suspendu d'activité pour le reste de la séance sur décision de l'encadrement, et les parents seront contactés si récidive.

VIII - PROGRESSION DE L'ARCHER :

- Périodiquement, les entraîneurs peuvent proposer aux archers débutants, un passage de plume ou de flèche de progression en fonction des acquis pendant les entraînements ; en principe ce passage est mensuel.
- Ce passage est réservé, en priorité, aux archers présents régulièrement et qui auront montré leur aptitude par une écoute et une régularité lors des cours. En cas de réussite, l'archer aura l'autorisation de changer de distance.
- Les parents des jeunes pourront assister à la remise des épinglettes (plumes ou flèches) moyennant l'achat de ladite récompense pour 1€ symbolique (sauf flèche blanche offerte par la section).



